

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

ACTION COMMUNE 2008/304/PESC DU CONSEIL

du 14 avril 2008

modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mars 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX ⁽¹⁾.
- (2) Le 22 novembre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/760/PESC ⁽²⁾ modifiant et prorogeant jusqu'au 30 avril 2008 l'action commune 2005/190/PESC.
- (3) Il convient de proroger une nouvelle fois l'action commune 2005/190/PESC, jusqu'au 30 juin 2008.
- (4) Le montant de référence financière de 10 millions EUR prévu par l'action commune 2005/190/PESC a été complété, en vertu de l'action commune 2006/708/PESC du Conseil ⁽³⁾, par un montant de 11,2 millions EUR, qui devrait également couvrir les dépenses qui seront exposées pendant la durée de la mission restant à courir,

1) À l'article 11, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission au cours de la période allant du 7 mars 2005 au 30 juin 2008 est de 21,2 millions EUR.»

2) À l'article 14, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle prend fin le 30 juin 2008.»

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2008.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée comme suit:

Par le Conseil

Le président

I. JARC

⁽¹⁾ JO L 62 du 9.3.2005, p. 37.

⁽²⁾ JO L 305 du 23.11.2007, p. 58.

⁽³⁾ JO L 291 du 21.10.2006, p. 43.